

RCS : AIX EN PROVENCE

Code greffe : 1301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de AIX EN PROVENCE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 00196

Numéro SIREN : 844 045 245

Nom ou dénomination : FINANCIERE CAPTAIN

Ce dépôt a été enregistré le 06/08/2020 sous le numéro de dépôt 11642

Greffe du tribunal de commerce d'Aix en Provence



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 06/08/2020

Numéro de dépôt : 2020/11642

Type d'acte : Procès-verbal du conseil d'administration
Modification(s) statutaire(s)
Changement de président du conseil d'administration
Changement de directeur général
Augmentation du capital social

Déposant :

Nom/dénomination : FINANCIERE CAPTAIN

Forme juridique : Société anonyme

N° SIREN : 844 045 245

N° gestion : 2019 B 00196

FINANCIERE CAPTAIN
Société Anonyme
Au capital de 4.569.585 euros
Siège social : 545, rue Henri Delaunay, 13290 Aix-en-Provence
844 045 245 R.C.S. Paris (en cours de transfert au R.C.S. Aix-en-Provence)

(la "Société")

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN DATE DU
13 DECEMBRE 2018**

L'an deux mille dix-huit, le 13 décembre 2018, à 9 heures 30, les membres du conseil d'administration (les « **Administrateurs** ») de la société Financière Captain, société anonyme, au capital de 4.569.585 euros dont le siège social est situé 545, rue Henri Delaunay, 13290 Aix-en-Provence, et immatriculée sous le numéro 844 045 245 R.C.S. de Paris (en cours de transfert au R.C.S. Aix-en-Provence) (la « **Société** »), se sont réunis, dans les locaux du cabinet Hogan Lovells, situés 17 avenue Matignon, 75008 Paris, sur convocation du président.

Sont présents :

- Madame Estelle Fornallaz, président du conseil d'administration de la Société (le « **Conseil d'Administration** ») ;
- Monsieur Philippe Jacquelinet ;
- Monsieur Stéphane Roussilhe-Marmie, et
- Monsieur Jess Wizman ; et
- Madame Céleste Lauriot dit Prevost.

Le secrétariat de la séance est assuré par Monsieur Jess Wizman.

La séance est présidée par Madame Estelle Fornallaz, en sa qualité de président du conseil d'administration de la Société (le « **Président** »).

Le Conseil d'Administration, réunissant la présence effective de la moitié au moins des administrateurs en fonctions, peut valablement délibérer.

Le Président rappelle ensuite au Conseil d'Administration que l'ordre du jour porte sur :

1. Démission de Madame Estelle Fornallaz de ses fonctions de Président du Conseil d'Administration
2. Désignation de Monsieur Philippe Jacquelinet en qualité de président du Conseil d'Administration, en remplacement de Madame Estelle Fornallaz ;

3. **Prise d'acte de la démission de Monsieur Stéphane Roussilhe-Marmie de ses fonctions de Directeur Général de la Société**
4. **Désignation de Madame Nathalie Coppola en qualité de Directeur Général en remplacement de Monsieur Stéphane Roussilhe-Marmie**
5. **Fixation de la rémunération de Madame Nathalie Coppola**
6. **Attribution par la société d'une prime exceptionnelle à Madame Nathalie Coppola au titre de l'exercice de ses nouvelles fonctions de Directeur Général**
7. **Constatation de l'augmentation du capital social de la Société en numéraire d'un montant nominal total de 2.913 euros, à libérer intégralement en numéraire, par l'émission de 2.913 actions de préférence de catégorie M, d'une valeur nominale de 1 euro chacune, assortie d'une prime d'émission par action de 9 euros, soit une prime d'émission totale de 26.217 euros, avec suppression du droit préférentiel de souscription, au profit de personnes dénommées**
8. **Constatation de l'augmentation du capital social de la Société en numéraire d'un montant nominal total de 13.131.786 euros, à libérer intégralement en numéraire, par l'émission de 13.131.786 actions ordinaires d'une valeur nominale de 1 euro chacune, assorties d'une prime d'émission de 1 euro chacune, avec suppression du droit préférentiel de souscription, au profit de personnes dénommées**
9. **Modification corrélative des Statuts de la Société**
10. **Mise en œuvre de l'autorisation donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée de procéder à une attribution gratuite d'actions ordinaires**
11. **Constatation de l'existence de réserves suffisantes aux fins de libérer les actions ordinaires à émettre dans le cadre du plan d'attribution gratuite d'actions et de l'affectation d'un montant de 95.500 € à un compte de réserves indisponibles**
12. **Questions diverses**
13. **Pouvoir pour formalités**

Sm JRJ

1. DEMISSION DE MADAME ESTELLE FORNALLAZ DE SES FONCTIONS DE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Président rappelle aux membres du Conseil d'Administration qu'il a présenté par lettre en date du 13 décembre 2018, sa démission de ses fonctions de Président du Conseil d'Administration. Il rappelle également que compte tenu de l'intérêt qu'il porte à la Société, il souhaite conserver son mandat d'Administrateur.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, prend acte de la démission de Madame Estelle Fornallaz de ses fonctions de Président du Conseil d'Administration à compter de ce jour, à l'issue de la séance et décide de lui donner quitus intégral pour sa gestion.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité des Administrateurs, prenant part au vote.

2. DESIGNATION DE MONSIEUR PHILIPPE JACQUELINET EN QUALITE DE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET FIXATION DE SA REMUNERATION

Monsieur Philippe Jacquelinet prend la parole et soumet sa candidature comme Président du Conseil d'Administration au vote des administrateurs.

Le Conseil, après avoir délibéré et pris acte de la démission de Madame Estelle Fornallaz de ses fonctions de président du Conseil d'Administration, désigne, à l'unanimité, Monsieur Philippe Jacquelinet, de nationalité française, né le 30 mars 1961 à Dijon et domicilié à La Fontaine d'Argent, chemin de la Cible, 13100 Aix-en-Provence, pour la durée de son mandat d'administrateur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice à clôturer le 31 décembre 2024.

Monsieur Philippe Jacquelinet déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées et satisfaire à toutes les conditions légales, réglementaires et statutaires, notamment en ce qui concerne les règles de cumul des mandats.

En sa qualité de Président du Conseil, Monsieur Philippe Jacquelinet organisera et dirigera les travaux de celui-ci, dont il rendra compte à l'assemblée générale des actionnaires. Il veillera au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assurera, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission. Monsieur Philippe Jacquelinet ne percevra aucune rémunération en sa qualité de président du conseil d'administration.

Le Président rappelle ensuite aux Administrateurs qu'il leur revient de procéder à la fixation de la rémunération de Monsieur Philippe Jacquelinet au titre de ses fonctions de président du conseil d'administration de la Société.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité des Administrateurs, prenant part au vote.

* *
*

A l'issue de la désignation de Monsieur Philippe Jacquelinet en qualité de Président du Conseil avec effet immédiat, les Administrateurs prennent acte que, conformément aux statuts de la Société, la séance est désormais présidée par Monsieur Philippe Jacquelinet.

Ju Ju

* *
*

3. PRISE D'ACTE DE LA DEMISSION DE MONSIEUR STEPHANE ROUSSILHE-MARMIE DE SES FONCTIONS DE DIRECTEUR GENERAL DE LA SOCIETE

Le Conseil d'Administration, après avoir pris connaissance de la lettre qui leur a été remise ce jour par Monsieur Stéphane Roussilhe-Marmie, aux termes de laquelle Monsieur Stéphane Roussilhe-Marmie a informé les Administrateurs de sa décision de démissionner de ses fonctions de directeur général de la Société avec effet immédiat, constatent la démission de Monsieur Stéphane Roussilhe-Marmie de ses fonctions de président de directeur général de la Société avec effet immédiat et décide de lui donner quitus intégral pour sa gestion.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité des Administrateurs, prenant part au vote.

4. DESIGNATION DE MADAME NATHALIE COPPOLA EN QUALITE DE DIRECTEUR GENERAL EN REMPLACEMENT DE MONSIEUR STEPHANE ROUSSILHE-MARMIE

Madame Nathalie Coppola prend la parole et soumet sa candidature comme Directeur Général au vote des administrateurs.

Le Président expose ensuite aux Administrateurs que du fait des démissions de Madame Estelle Fornallaz et de Monsieur Stéphane Roussilhe-Marmie, il convient, conformément aux dispositions de l'article L. 225-51-1 du Code de commerce et dans les conditions fixées par les statuts, de décider si la direction générale de la Société sera assumée par le Président du Conseil d'Administration ou par une autre personne physique qui prendra le titre de Directeur Général, et de déterminer ses pouvoirs.

Le Conseil, après avoir délibéré et pris acte de la démission de Monsieur Stéphane Roussilhe-Marmie de ses fonctions de Directeur Général,

- décide, à l'unanimité, que la direction générale de la Société sera assumée par une autre personne physique qui prendra le titre de Directeur Général ; et
- désigne, à l'unanimité, Madame Nathalie Coppola, de nationalité française, née le 27 janvier 1966 à Paris et étant domiciliée 2 bis, rue Raoul Dautry, 91190 Gif-sur-Yvette, pour une durée indéterminée.

En sa qualité de Directeur Général, Madame Nathalie Coppola jouira des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil. Elle représentera la Société dans ses rapports avec les tiers.

Madame Nathalie Coppola déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées et satisfaire à toutes les conditions légales, réglementaires et statutaires, notamment en ce qui concerne les règles de cumul des mandats.

su su

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité des Administrateurs, prenant part au vote.

5. FIXATION DE LA REMUNERATION DE MADAME NATHALIE COPPOLA

Le Président rappelle que :

- conformément à l'article L. 225-38 du Code de commerce, les conventions conclues, notamment, (i) entre une société et l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % de la Société ou (ii) entre une société et une entreprise ayant des dirigeants communs avec cette société doivent être soumises à l'autorisation préalable du Conseil d'Administration ;
- dans le cadre de l'Opération, il est envisagé de désigner Madame Nathalie Coppola, de nationalité française, née le 27 janvier 1966 à Paris et étant domiciliée 2 bis, rue Raoul Dautry, 91190 Gif-sur-Yvette, en qualité de Directeur Général de la Société et de conclure, dans ce cadre, la fixation de la rémunération de Madame Nathalie Coppola qui rentre par conséquent dans le champ de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Il expose ensuite que, conformément à l'article 15 des statuts de la Société, il convient de procéder à la fixation de la rémunération de Madame Nathalie Coppola au titre de ses fonctions de Directeur Général de la Société.

Il précise que la rémunération de Madame Nathalie Coppola comportera une partie fixe et une partie variable, assise sur des critères qualitatifs et quantitatifs. Madame Nathalie Coppola aura également droit, sous certaines conditions :

- à une rémunération fixe au titre de son mandat de Directeur Général de la Société égale à la somme de deux cent soixante mille euros (260.000 €) nets par an (la "Rémunération Fixe") ;
- à une rémunération variable annuelle nette (la "Rémunération Variable") calculée sur la base d'un objectif d'EBITDA consolidé cible (l'« EBITDA Cible ») qui serait fixé, pour chaque exercice, par le Conseil d'Administration lors de l'arrêté du budget du groupe effectué en début d'exercice,

étant précisé que la Rémunération Variable due au titre de chaque exercice social serait déterminée selon les règles suivantes :

- Si l'EBITDA Consolidé (tel que ce terme sera défini dans le pacte devant être conclu ce jour entre les actionnaires de la société) réalisé au titre de l'exercice considéré, net de la Rémunération Variable octroyée, est égal à l'EBITDA Cible, une Rémunération Variable égale à 30% de la Rémunération Fixe (ci-après la « Rémunération Variable de Référence ») sera due.
- Si l'EBITDA Consolidé réalisé au titre de l'exercice considéré, net de la Rémunération Variable octroyée, est inférieur à l'EBITDA Cible, mais au moins égal à l'EBITDA Consolidé réalisé au titre de l'exercice précédent, une Rémunération Variable égale à 50% de la Rémunération Variable de Référence sera due.
- Si l'EBITDA consolidé réalisé au titre de l'exercice considéré, net de la Rémunération Variable octroyée, est égal ou supérieur à 125% de l'EBITDA Cible, une Rémunération Variable égale à 200% de la Rémunération Variable de Référence sera due.

Handwritten signature and initials in blue ink.

Entre les seuils mentionnés ci-dessus, la Rémunération Variable sera égale à un montant fixé au prorata de la réalisation de l'EBITDA Cible suivant une progression linéaire.

La Rémunération Variable ne pourra pas être supérieure à 25% de la variation de l'EBITDA Consolidé réalisé entre l'exercice précédant l'exercice de référence et celui de l'exercice de référence, net dans les deux cas de la Rémunération Variable octroyée.

Si l'EBITDA Consolidé réalisé au titre de l'exercice de référence, net de la Rémunération Variable octroyée, est inférieur à l'EBITDA Consolidé réalisé au titre de l'exercice précédent, aucune Rémunération Variable ne sera due.

Par dérogation à ce qui précède, la Rémunération Variable due au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 sera égale à la prime nette que Madame Nathalie Coppola aurait perçue si elle avait poursuivi son contrat de travail avec la société Planète Tortue.

- à une indemnité versée égale à 75% de sa rémunération fixe, ayant vocation à permettre de couvrir le délai de carence de la police d'assurance GSC devant être souscrite par la Société au profit de Madame Nathalie Coppola, en cas de révocation sans faute grave ou faute lourde (l'"Indemnité de Départ") ;
- à une indemnité mensuelle 25% de la moyenne mensuelle de la rémunération fixe (en dehors de tout variable) perçue au cours des douze mois bruts de rémunération ayant précédé la cessation de fonctions (conformément aux stipulations du pacte d'actionnaires devant être conclu ce jour entre les titulaires de titres émis par la Société) en rémunération d'une obligation de non-concurrence (l'"Indemnité de Non-Concurrence") ; et
- aux avantages en nature suivants : (i) un logement de fonction pour un montant de 800 euros par mois maximum en avantage en nature et (ii) un véhicule de fonction pour un montant de 200 euros par mois maximum en avantage en nature (les "Avantages en Nature").

Il expose que les indemnités de départ et les rémunérations variables sont usuelles dans les packages proposés aux dirigeants exécutifs ou non de sociétés faisant l'objet d'opération d'acquisition avec effet de levier (*leveraged buy-out*) et, de ce fait, nécessaires pour attirer et motiver ceux-ci.

En conséquence de ce qui précède, le Conseil d'Administration décide :

- d'approuver l'intégralité des éléments de la rémunération de Madame Nathalie Coppola susvisés, c'est-à-dire la Rémunération Fixe, la Rémunération Variable, l'Indemnité de Départ, l'Indemnité de Non-Concurrence et les Avantages en Nature ;
- de fixer ainsi la rémunération de Madame Nathalie Coppola strictement à la Rémunération Fixe, la Rémunération Variable, l'Indemnité de Départ, l'Indemnité de Non-Concurrence et aux Avantages en Nature ; et
- conformément à l'article 15 des statuts de la Société, de soumettre la rémunération de Madame Nathalie Coppola à l'approbation de la prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires statuant sur l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 sur le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité des Administrateurs, prenant part au vote.

J *Sm JW*

6. ATTRIBUTION PAR LA SOCIETE D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE A MADAME NATHALIE COPPOLA AU TITRE DE L'EXERCICE DE SES NOUVELLES FONCTIONS DE DIRECTEUR GENERAL

Le Président rappelle que, pour les besoins de l'exercice de ses nouvelles fonctions de Directeur Général, Madame Nathalie Coppola a démissionné ce jour de ses fonctions salariées de Directeur Général Groupe qu'elle exerçait jusqu'alors au sein de la société Planète Tortue, filiale opérationnelle du groupe.

Puis, il expose aux autres membres du Conseil d'Administration qu'en contrepartie de l'exercice de ses nouvelles fonctions de Directeur Général et de son changement de statut au sein du groupe, il est envisagé d'attribuer à Madame Nathalie Coppola une prime exceptionnelle d'un montant de 282.000 euros nets.

En conséquence de ce qui précède, le Conseil d'Administration décide d'attribuer à Madame Nathalie Coppola une prime exceptionnelle d'un montant de deux cent quatre-vingt deux mille euros (282.000 €) nets au titre de l'exercice de ses nouvelles fonctions de Directeur Général de la Société, étant précisé que ladite prime lui sera versée concomitamment au paiement de sa Rémunération Fixe due au titre du premier mois d'exercice de son mandat social par la Société.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité des Administrateurs, prenant part au vote.

7. CONSTATATION DE L'AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE EN NUMERAIRE D'UN MONTANT NOMINAL TOTAL DE 2.913 EUROS, A LIBERER INTEGRALEMENT EN NUMERAIRE, PAR L'EMISSION DE 2.913 ACTIONS DE PREFERENCE DE CATEGORIE M, D'UNE VALEUR NOMINALE DE 1 EURO CHACUNE, ASSORTIE D'UNE PRIME D'EMISSION PAR ACTION DE 9 EUROS, SOIT UNE PRIME D'EMISSION TOTALE DE 26.217 EUROS DE SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION, AU PROFIT DE PERSONNES DENOMMEE

Le Président rappelle qu'aux termes de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire de la Société qui s'est tenue le 13 décembre 2018 à 9 heures (ci-après "l'Assemblée du 13 décembre 2018"), il a été décidé de procéder à une augmentation du capital en numéraire d'un montant nominal total de 2.913 euros, à libérer intégralement en numéraire, par l'émission de 2.913 actions de préférence de catégorie M (les "ADP M Nouvelles") d'une valeur nominale de 1 euro chacune, assorties d'une prime d'émission de 9 euros chacune (l'"Augmentation de Capital ADP M"), avec suppression du droit préférentiel de souscription, au profit de :

- Madame Nathalie Coppola, de nationalité française, née le 27 janvier 1966 à Paris et étant domiciliée 2 bis, rue Raoul Dautry, 91190 Gif-sur-Yvette, à concurrence de 1.067 ADP M pour un montant de souscription total de 10.670 euros ;
- Madame Catherine Valenzisi, de nationalité française, née le 2 août 1970 à Flavvy-le-Martel et étant domiciliée 964, chemin des bonnets, 13530 Trets, à concurrence de 644 ADP M pour un montant de souscription total de 6.440 euros ; et
- Captain Lux S.à.r.L, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois dont le siège social est situé 14-16 avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés Luxembourgeois sous le numéro B229272 et associé de la Société, à concurrence de 1.202 ADP M pour un montant de souscription total de 12.020 euros.

✓ Su SW

Ceci étant rappelé, le Conseil d'Administration, au vu :

- a) des bulletins de souscription signés par Madame Nathalie Coppola, Madame Catherine Valenzisi et Captain Lux S.à.r.L. représentée par Madame Estelle Fornallaz et Monsieur Stéphane Roussilhe-Marmie ;
 - b) du certificat du dépositaire délivré par la banque LCL en date du 13 décembre 2018,
- constate à l'unanimité que l'augmentation de capital d'un montant de 2.913 euros par l'émission de 2.913 ADP M d'une valeur nominale de 1 euro chacune, assorties d'une prime d'émission de 9 euros par action, soit une prime d'émission totale de 26.217 euros, a été intégralement souscrite par Madame Nathalie Coppola, Madame Catherine Valenzisi et Captain Lux S.à.r.L. et que cette souscription a été intégralement libérée par versement d'espèces ;
 - constate, en conséquence, à l'unanimité, conformément aux pouvoirs qui lui ont été conférés par l'Assemblée du 13 décembre 2018, la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital ADP M par l'émission de 2.913 ADP M d'une valeur nominale de 1 euro chacune, assorties d'une prime d'émission de 9 euros par action, soit une prime d'émission totale de 26.217 euros.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité des Administrateurs, prenant part au vote.

8. CONSTATATION DE L'AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE EN NUMERAIRE D'UN MONTANT NOMINAL TOTAL DE 13.131.786 EUROS, A LIBERER INTEGRALEMENT EN NUMERAIRE, PAR L'EMISSION DE 13.131.786 ACTIONS ORDINAIRES D'UNE VALEUR NOMINALE DE 1 EURO CHACUNE, ASSORTIES D'UNE PRIME D'EMISSION DE 1 EURO CHACUNE, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION, AU PROFIT DE PERSONNES DENOMMEES

Le Président rappelle qu'aux termes de l'Assemblée du 13 décembre 2018, il a été décidé de procéder à une augmentation du capital en numéraire d'un montant nominal total de 13.131.786 euros, à libérer intégralement en numéraire, par l'émission de 13.131.786 actions ordinaires (les "AO Nouvelles") d'une valeur nominale de 1 euro chacune, assorties d'une prime d'émission de 1 euro chacune (l'"Augmentation de Capital AO"), avec suppression du droit préférentiel de souscription, au profit de :

- Madame Nathalie Coppola, de nationalité française, née le 27 janvier 1966 à Paris et étant domiciliée 2 bis, rue Raoul Dautry, 91190 Gif-sur-Yvette, à concurrence de 19.517 AO Nouvelles pour un montant de souscription total de 39.034 euros ;
- Madame Catherine Valenzisi, de nationalité française, née le 2 août 1970 à Flavvy-le-Martel et étant domiciliée 964, chemin des bonnets, 13530 Trets, à concurrence de 11.779 AO Nouvelles pour un montant de souscription total de 23.558 euros ; et

N Sh JW

- Captain Lux S.à.r.L., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois dont le siège social est situé 14-16 avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés Luxembourg sous le numéro B229272 et associé de la Société, à concurrence de 13.100.490 AO Nouvelles pour un montant de souscription total de 26.200.980 euros..

Ceci étant rappelé, le Conseil d'Administration, au vu :

- a) des bulletins de souscription signés par Madame Nathalie Coppola, Madame Catherine Valenzisi et Captain Lux S.à.r.L. représentée par Madame Estelle Fornallaz et Monsieur Stéphane Roussilhe-Marmie ;
 - b) du certificat du dépositaire délivré par la banque LCL en date du 13 décembre 2018,
- constate à l'unanimité que l'augmentation de capital d'un montant de 13.131.786 euros par l'émission de 13.131.786 AO Nouvelles d'une valeur nominale de 1 euro chacune, assorties d'une prime d'émission de 1 euro chacune, soit une prime d'émission totale de 13.131.786 euros, a été intégralement souscrite par Madame Nathalie Coppola, Madame Catherine Valenzisi et Captain Lux S.à.r.L. et que cette souscription a été intégralement libérée ; et
 - constate, en conséquence, à l'unanimité, conformément aux pouvoirs qui lui ont été conférés par l'Assemblée du 13 décembre 2018, la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital AO par l'émission de 13.131.786 AO Nouvelles d'une valeur nominale de 1 euro chacune, assorties d'une prime d'émission de 1 euro chacune, soit une prime d'émission totale de 13.131.786 euros.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité des Administrateurs, prenant part au vote.

9. MODIFICATION CORRELATIVE DES STATUTS DE LA SOCIETE

En conséquence de l'adoption des premières et deuxièmes décisions qui précèdent, le Conseil d'Administration constate que l'article 7 des statuts de la Société est modifié comme suit :

"Article 7 – Capital social

Le capital social est fixé à la somme de dix-sept millions sept cent quatre mille deux cent quatre-vingt-quatre euros (17.704.284 €), divisé en 17.704.284 actions de un (1) euro de valeur nominale chacune, libérées en intégralité à la souscription et réparties en plusieurs catégories d'actions ainsi qu'il suit :

- *dix-sept millions six cent quatre-vingt-quinze mille sept cent quatre-vingt-seize (17.695.796) actions ordinaires ; et*
- *huit mille quatre cent quatre-vingt-huit (8.488) actions de préférence de catégorie M,*

les actions de préférence de catégorie M étant régies par les dispositions des articles L. 228-11 à L. 228-20 du Code de commerce, soumises aux stipulations des Statuts."

[Signature] *[Signature]*

Le montant du capital social figurant sur la page de garde des statuts de la Société est également mis à jour.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité des Administrateurs, prenant part au vote.

10. MISE EN ŒUVRE DE L'AUTORISATION DONNÉE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION PAR L'ASSEMBLÉE DE PROCÉDER A UNE ATTRIBUTION GRATUITE D'ACTIONS ORDINAIRES

Le Président rappelle que l'Assemblée du 13 décembre 2018, aux termes de ses quatorzième et quinzième résolutions, a autorisé le Conseil d'Administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à l'attribution gratuite d'un nombre maximum de 47.750 actions ordinaires de la Société (les "AGA"), conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce.

Le Conseil d'Administration, après avoir pris connaissance (i) des résolutions de l'Assemblée du 13 décembre 2018, et (ii) du projet de règlement de plan d'attribution gratuite d'AGA figurant en Annexe 1 (le "Plan") :

- décide de mettre en œuvre l'autorisation qui lui a été donnée par l'Assemblée du 13 décembre 2018 ;
- décide d'attribuer un nombre de 47.750 AGA de valeur nominale d'un (1) euro chacune, représentant à la date des présentes environ 0,27% du capital social de la Société, en faveur de certains mandataires sociaux et membres du personnel salarié de la Société (individuellement un "Bénéficiaire" et collectivement les "Bénéficiaires") ;
- décide d'arrêter la liste exacte des Bénéficiaires ainsi que le nombre d'AGA attribué à chacun d'entre eux (Annexe 2) ;
- décide que la durée de la Période d'Acquisition (tel que ce terme est défini dans le Plan) est d'une (1) année commençant à courir à compter de la présente décision d'attribution ;
- décide qu'au terme de la Période d'Acquisition, la durée de la Période de Conservation (tel que ce terme est défini dans le Plan) des AGA sera de une (1) année ;
- adopte le projet de Plan arrêtant les conditions et modalités relatives à la mise en place du Plan ;
et
- décide que les AGA seront définitivement acquises aux Bénéficiaires conformément aux dispositions du Plan.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité des Administrateurs, prenant part au vote.

[Signature] *Sm JW*

11. CONSTATATION DE L'EXISTENCE DE RESERVES SUFFISANTES AUX FINS DE LIBERER LES ACTIONS ORDINAIRES A EMETTRE DANS LE CADRE DU PLAN D'ATTRIBUTION GRATUITE D'ACTIONS ET DE L'AFFECTATION D'UN MONTANT DE 95.500 € A UN COMPTE DE RESERVES INDISPONIBLES

Le Président rappelle que la Société doit être en mesure de disposer de réserves suffisantes aux fins de permettre l'augmentation de capital afférente à l'attribution définitive des AGA.

Le Conseil, après avoir pris connaissance des résolutions de l'Assemblée :

- constate que l'Assemblée du 13 décembre 2018 a décidé, aux termes de sa quatorzième résolution, l'affectation d'un montant de 95.500 euros prélevé sur le compte "Prime d'émission" à un compte de réserves indisponibles, montant suffisant pour réaliser l'augmentation de capital afférente aux 47.750 AGA ; et
- prend acte que ladite augmentation de capital par incorporation des réserves interviendra à l'issue de la Période d'Acquisition des AGA, date à laquelle ces AGA porteront jouissance.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité des Administrateurs, prenant part au vote.

POUVOIR POUR FORMALITES

Le Conseil d'Administration décide, en conséquence de ce qui précède de donner tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité des Administrateurs, prenant part au vote. Plus personne ne demandant la parole et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par le Président et un Administrateur.



PHILIPPE JACQUELINET
Président du Conseil d'Administration



STEPHANE ROUSSILHE-MARMIE
Administrateur



JESS WIZMAN
Administrateur et secrétaire

ANNEXE 1
Plan

12



SM JW

ANNEXE 2**Liste des Bénéficiaires et nombre d'AGA attribuées à chacun**

Bénéficiaires	Nombre d'AGA
Nathalie Coppola	21.460
Delphine Verschuere	4.180
Lydia Fanti-Bertrand	12.880
Catherine Valenzisi	3.220
Total	41.470

 Sa Ju

Greffe du tribunal de commerce d'Aix en Provence



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 06/08/2020

Numéro de dépôt : 2020/11642

Type d'acte : Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire
Transfert du siège social
Augmentation du capital social
Modification(s) statutaire(s)
Modifications relatives au conseil d'administration

Déposant :

Nom/dénomination : FINANCIERE CAPTAIN

Forme juridique : Société anonyme

N° SIREN : 844 045 245

N° gestion : 2019 B 00196

FINANCIERE CAPTAIN
Société anonyme
Au capital de 37.000 euros
Siège social : 37-41, rue du Rocher - 75008 Paris
844 045 245 R.C.S. de Paris

(la "**Société**")

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE
DES ACTIONNAIRES EN DATE DU 13 DECEMBRE 2018**

L'an deux mille dix-huit
Le 13 décembre
A 9 heures

Les actionnaires (les "**Actionnaires**") de la société Financière Captain, société anonyme, au capital de 37.000 euros dont le siège social est situé 37-41, rue du Rocher - 75008 Paris, immatriculé sous le numéro 844 045 245 R.C.S. Paris (la "**Société**") se sont réunis le 13 décembre 2018 dans les locaux du cabinet Hogan Lovells, situés 17 avenue Matignon, 75008 Paris, sur convocation du conseil d'administration conformément aux statuts (l'"**Assemblée**") :

Madame Estelle Fornallaz préside la séance en qualité de président du conseil d'administration de la Société (le "**Président**").

Conformément à l'article R. 225-101 du Code de commerce, les fonctions de scrutateurs sont proposés à Captain Lux S.à.r.l. qui l'accepte et à Omnes Croissance 4 SAS, qui le refuse. Le bureau sera ainsi composé d'Estelle Fornallaz et de Captain Lux S.à.r.l. représentée par Madame Estelle Fornallaz et Monsieur Stéphane Roussilhe dûment habilités.

Le bureau désigne Monsieur Jess Wizman, en qualité de secrétaire.

Le cabinet Ernst & Young, commissaire aux comptes de la Société (le "**Commissaire aux Comptes**") régulièrement convoqué est absent et excusé.

La feuille de présence est vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par le bureau qui constate que tous les Actionnaires étant présents, le quorum requis au titre de l'article L. 225-98 du Code de commerce pour les assemblées générales ordinaires et au titre de L. 225-96 du Code de commerce pour les assemblées générales extraordinaires, est réuni.

En conséquence, les Actionnaires peuvent valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des Actionnaires les documents suivants dont les Actionnaires prennent connaissance :

- les copies des lettres de convocation adressées aux Actionnaires ;

- la copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux Comptes ;
- la feuille de présence accompagnée, le cas échéant, des pouvoirs de représentations ;
- le rapport du conseil d'administration de la Société (le "**Conseil d'Administration**") sur les opérations envisagées ;
- le procès-verbal de l'assemblée des Actionnaires, en date du 28 novembre 2018, relative à la désignation de Madame Sabrina Cohen, en qualité de commissaire aux avantages particuliers de la Société (le "**Commissaire aux Avantages Particuliers**"), et de Madame Sabrina Cohen en qualité de commissaire aux apports (le "**Commissaire aux Apports**") ;
- le rapport du Commissaire aux Avantages Particuliers établi conformément aux dispositions des articles L. 228-15 et L. 225-147 du Code de commerce, chargé d'apprécier les avantages particuliers attachés aux actions de préférence de catégorie M (les "**ADP M**") dont l'émission est envisagée par la Société, en date du 12 décembre 2018 ;
- le rapport du Commissaire aux Apports visé à l'article L. 225-147 du Code commerce, en date du 5 décembre 2018 ;
- le récépissé du dépôt du rapport du Commissaire aux Apports délivré par le Greffe du Tribunal de Commerce de Paris, en date du 5 décembre 2018 ;
- le rapport d'expertise, du cabinet Exelmans, portant sur la valorisation des 5.575 ADP M nouvelles dont l'émission est envisagée, en date du 15 novembre 2018 ;
- le rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur l'émission de 5.575 ADP M émises conformément aux articles L. 228-12 du Code de commerce, en date du 12 décembre 2018 ;
- le rapport spécial du Commissaire aux Comptes au titre de l'augmentation de capital d'un montant de 13.131.786 € par émission de 13.131.786 actions ordinaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription des Actionnaires envisagée, établi conformément aux dispositions de l'article L. 225-135 du Code de commerce, en date du 12 décembre 2018 ;
- le rapport spécial du Commissaire aux Comptes au titre de l'augmentation de capital d'un montant de 2.913 € par émission de 2.913 ADP M, assorties d'une prime d'émission de 9 euros chacune, avec suppression du droit préférentiel de souscription des Actionnaires envisagée, établi conformément aux dispositions de l'article L. 225-135 du Code de commerce, en date du 12 décembre 2018 ;
- le rapport spécial du commissaire aux comptes sur l'attribution gratuite d'actions conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ;
- les tableaux des incidences relatifs (i) à la réalisation de l'augmentation de capital, d'un montant de 13.131.786 € par émission de 13.131.786 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale d'un euro chacune, assortie d'une prime d'émission de 1 euro chacune, pour un prix de souscription total de 26.263.572 euros, (ii) à la réalisation de l'augmentation de capital, d'un montant de 2.913 € par émission de 2.913 ADP M nouvelles d'une valeur nominale d'un euro chacune, assorties d'une

prime d'émission de 9 euros chacune, pour un prix de souscription total de 29.130 euros, (iii) à l'attribution d'actions gratuites visée à la quatorzième résolution ;

- le contrat de transfert de titres rédigé en anglais intitulé *securities purchase agreement* (le "**Contrat de Cession**") conclu le 12 novembre 2018 entre Captain Lux S.à.r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, dont le siège social est situé 14-16 avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés Luxembourg sous le numéro B229272 ("**Captain Lux S.à.r.l.**"), en qualité d'acquéreur (*purchaser*) d'une part, et, notamment, (i) L CAPITAL II, un fonds professionnel de capital investissement représenté par sa société de gestion, L Catterton Europe, une société par actions simplifiée, ayant son siège social situé 1, rue Euler, 75008 Paris, et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 433 485 596, (ii) Blue Moon, une société civile ayant son siège social situé 545, rue Henri Delaunay, 13290 Aix-en-Provence et immatriculé au registre du commerce et des sociétés d'Aix-en-Provence sous le numéro 499 056 653 et (iii) Mesdames Nathalie Coppola, Lydia Bertrand, Véronique Carpentier, Florence Rohart et Delphine Verschuere (ci-après dénommées ensemble les "**Managers**"), et portant sur l'acquisition, par voie de cession et d'apport (l'"**Opération**"), de l'intégralité des titres donnant accès immédiatement ou à terme au capital de Captain Invest, une société par actions simplifiée, ayant son siège social située 545, rue Henri Delaunay, 13290 Aix-en-Provence et immatriculée sous le numéro 533 321 048 R.C.S. Aix-en-Provence ("**Captain Invest**"), à l'exception d'actions gratuites détenues par certains Managers ;
- le projet d'acte de substitution aux termes duquel Captain Lux S.à.r.l. se substitue la Société dans l'intégralité de ses droits et obligations au titre du Contrat de Cession et devant être signé par la Société en qualité de substituant, Captain Lux S.à.r.l., en qualité de substitué, et les personnes ayant la qualité de Vendeurs au titre du Contrat de Cession (l'"**Acte de Substitution**") ;
- le contrat d'apport (le "**Contrat d'Apport**") conclu ce jour entre la Société, en qualité de bénéficiaire, d'une part, et Blue Moon, Nathalie Coppola, Lydia Bertrand et Delphine Verschuere, en qualité d'apporteurs (les "**Apporteurs**"), d'autre part, aux termes duquel les Apporteurs se sont engagés à apporter à la Société un nombre total de 32.173 actions ordinaires et 3.941.547 actions de préférence émises par Captain Invest (les "**Apports**"), en rémunération desquelles la Société s'est engagée à émettre un nombre total de 4.527.010 actions ordinaires et 5.575 ADP M ;
- le projet de statuts de la Société figurant en annexe du rapport du Conseil d'Administration (les "**Nouveaux Statuts**"), en ce inclus l'Annexe 1 des Nouveaux Statuts visant les termes et conditions des ADP M ;
- les projets de promesses de vente, devant être conclues entre Mesdames Delphine Verschuere et Nathalie Coppola, en qualité de promettants, d'une part, et la Société, en qualité de bénéficiaire, d'autre part, et portant sur les 42.094 actions ordinaires, les 72.603 actions de préférence et l'action de préférence *ratchet* de la société Captain Invest, attribuées gratuitement à Mesdames Delphine Verschuere et Nathalie Coppola (les "**Promesses de Vente AGA Existantes**") ;
- les projets de promesses d'achat, devant être conclues entre Mesdames Delphine Verschuere et Nathalie Coppola, en qualité de bénéficiaires, d'une part, et la Société, en qualité de promettant, d'autre part, et portant sur les 42.094 actions ordinaires, les 72.603 actions de préférence et l'action de préférence *ratchet* de la société Captain Invest, attribuées gratuitement à Mesdames Delphine

Verschuere et Nathalie Coppola (les "**Promesses d'Achat AGA Existantes**", ensemble avec les Promesses de Vente AGA Existantes, les "**Promesses AGA Existantes**") ;

- les projets de promesses de vente devant être conclues par Mesdames Catherine Valenzisi, Lydia Bertrand, Delphine Verschuere et Nathalie Coppola , en qualité de promettant, d'une part et Captain Lux S.à.r.l. en qualité de bénéficiaire, d'autre part, en présence de la Société, et portant sur les titres émis par la Société et détenus par lesdits managers (les "**Promesses de Vente Managers**") ;
- la convention de convention d'avance en compte courant devant être conclue entre la Société, en qualité de prêteur, et Captain Invest, en qualité d'emprunteur, et portant sur un prêt intragroupe d'un montant de 24.204.204,17 euros (la "**Convention ACC 1**") ;
- la convention d'avance en compte courant devant être conclue entre la Société, en qualité de prêteur, et Captain Invest, en qualité d'emprunteur, et portant sur un prêt intragroupe d'un montant de 5.590.972,8 euros (la "**Convention ACC 2**") ; et
- un exemplaire des statuts de la Société.

Le Président rappelle ensuite que les Actionnaires sont appelés à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- de la compétence de l'assemblée générale ordinaire :
 1. Approbation des conditions dans lesquelles l'Assemblée se tient (renonciation au respect du délai de convocation préalable prévu à l'article R. 225-69 du Code de commerce, information reçue) ;
 2. Ratification de la signature du Contrat de Cession et approbation des engagements et opérations liés aux opérations objet du Contrat de Cession ainsi que de l'ensemble de la documentation y afférente ;
 3. Autorisation et pouvoirs donnés au Directeur Général de la Société à l'effet de signer les Promesses AGA Existantes ;
 4. Autorisation et pouvoirs donnés au Directeur Général de la Société à l'effet de signer les Promesses de Vente Managers ;
 5. Autorisation et pouvoirs donnés au Directeur Général de la Société à l'effet de signer la Convention ACC 1 ;
 6. Autorisation et pouvoirs donnés au Directeur Général de la Société à l'effet de signer la Convention ACC 2
 7. Désignation de nouveaux membres du Conseil d'Administration ;
- de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :
 8. Création d'une catégorie d'actions de préférence désignée ADP M ;

9. Augmentation du capital social de la Société en numéraire d'un montant nominal total de 2.913 euros, à libérer intégralement en numéraire, par l'émission de 2.913 ADP M d'une valeur nominale de 1 euro chacune, assorties d'une prime d'émission de 9 euros chacune, avec suppression du droit préférentiel de souscription, au profit de personnes dénommées ;
10. Suppression du droit préférentiel de souscription au profit de personnes nommément désignées ;
11. Augmentation du capital social de la Société en numéraire d'un montant nominal total de 13.131.786 euros, à libérer intégralement en numéraire, par l'émission de 13.131.786 actions ordinaires d'une valeur nominale de 1 euro chacune, assortie d'une prime d'émission de 1 euro chacune, avec suppression du droit préférentiel de souscription, au profit de personnes dénommées ;
12. Suppression du droit préférentiel de souscription des Actionnaires au profit de personnes nommément désignées ;
13. Approbation des Apports – Souscription par voie d'apports en nature à 4.527.010 actions ordinaires et 5.575 ADP M– Augmentation de capital d'un montant de 4.527.010 euros par émission de 4.527.010 actions ordinaires, assorties d'une prime d'émission de 1 euro chacune - Augmentation de capital d'un montant de 5.575 euros par émission de 5.575 ADP M, assorties d'une prime d'émission de 9 euros chacune ;
14. Approbation de l'évaluation des Apports ;
15. Attribution gratuite de 47.750 actions ordinaires au profit de salariés et mandataires sociaux de la Société et de ses filiales par voie d'augmentation de capital ; autorisation et pouvoirs conférés au Conseil d'administration à cet effet ;
16. Délégation de compétence au Conseil d'Administration de la Société (i) afin de déterminer les bénéficiaires des actions ordinaires et les critères et conditions de leur attribution, ainsi que le nombre d'actions ordinaires à attribuer à chacun d'eux, et (ii) en vue de constater, à l'issue de la période d'acquisition, l'attribution définitive des actions ordinaires et l'augmentation de capital correspondante ainsi que la modification corrélative des statuts ;
17. Transfert du siège social ;
18. Adoption des Nouveaux Statuts ; et
19. Pouvoirs en vue des formalités.

Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

– résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale ordinaire :

1. APPROBATION DES CONDITIONS DANS LESQUELLES L'ASSEMBLEE GENERALE SE TIENT (RENONCIATION AU RESPECT DU DELAI DE CONVOCATION PREALABLE PREVU A L'ARTICLE R. 225-69 DU CODE DE COMMERCE, INFORMATION REÇUE)

L'Assemblée décide d'approuver expressément les conditions dans lesquelles les présentes décisions sont prises (sans respect du délai de convocation préalable prévu à l'article R. 225-69 du Code de commerce) et déclare avoir pu prendre pleine et entière connaissance de tous documents et informations nécessaires à son information préalablement à l'adoption des résolutions qui suivent.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité des Actionnaires.

2. RATIFICATION DE LA SIGNATURE DU CONTRAT DE CESSION ET APPROBATION DES ENGAGEMENTS ET OPERATIONS OBJET DU CONTRAT DE CESSION AINSI QUE DE L'ENSEMBLE DE LA DOCUMENTATION Y AFFERENTE

L'Assemblée, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du Contrat de Cession, décide, en tant que de besoin, de confirmer la reprise des droits et obligations de l'acquéreur aux termes du Contrat de Cession et d'approuver :

- les opérations qui y sont visées ;
- la signature de tout document devant être signé en application du Contrat de Cession (y compris le projet d'Acte de Substitution) ;
- et, plus généralement, d'approuver la réalisation par la Société de toute opération nécessaire à la réalisation des opérations objet du Contrat de Cession.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des Actionnaires.

3. AUTORISATION ET POUVOIRS DONNES AU DIRECTEUR GENERAL DE LA SOCIETE A L'EFFET DE SIGNER LES PROMESSES AGA EXISTANTES

L'Assemblée, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration de la Société, des projets de Promesses AGA Existantes joints en annexe du rapport du Conseil d'Administration en date du 13 décembre 2018, (i) approuve l'intégralité des termes et conditions du projet des projets de Promesses AGA Existantes, les opérations qui y sont visées et, plus généralement, la réalisation par la Société de toute opération nécessaire ou utile à la réalisation des opérations objet des Promesses AGA Existantes et (ii) autorise, en tant que de besoin la Société à conclure les Promesses AGA Existantes.

En conséquence, l'Assemblée confère tous pouvoirs au Directeur Général de la Société à l'effet de négocier, finaliser, signer, conclure, remettre et exécuter au nom et pour le compte de la Société, avec faculté de délégation à toute personne de son choix, les Promesses AGA Existantes ainsi que tous documents devant être conclus et/ou remis par la Société aux termes des Promesses AGA Existantes, plus généralement, faire tout le nécessaire, réaliser

toutes les opérations, remettre tout document, signer tout document et prendre toute mesure dans le cadre et en vue de la signature des Promesses AGA Existantes.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité des Actionnaires.

4. AUTORISATION ET POUVOIRS DONNES AU DIRECTEUR GENERAL DE LA SOCIETE A L'EFFET DE SIGNER LES PROMESSES DE VENTE MANAGERS

L'Assemblée, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration de la Société et des projets de Promesses de Vente Managers, (i) approuve l'intégralité des termes et conditions des projets de Promesses de Vente Managers, les opérations qui y sont visées et, plus généralement, la réalisation par la Société de toute opération nécessaire ou utile à la réalisation des opérations objet des Promesses de Vente Managers et (ii) autorise, en tant que de besoin la Société à conclure les Promesses de Vente Managers.

En conséquence, l'Assemblée confère tous pouvoirs au Directeur Général de la Société à l'effet de négocier, finaliser, signer, conclure, remettre et exécuter au nom et pour le compte de la Société, avec faculté de délégation à toute personne de son choix, les Promesses de Vente Managers ainsi que tous documents devant être conclus et/ou remis par la Société aux termes des Promesses de Vente Managers, plus généralement, faire tout le nécessaire, réaliser toutes les opérations, remettre tout document, signer tout document et prendre toute mesure dans le cadre et en vue de la signature des Promesses de Vente Managers.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité des Actionnaires.

5. AUTORISATION ET POUVOIRS DONNES AU DIRECTEUR GENERAL DE LA SOCIETE A L'EFFET DE SIGNER LA CONVENTION ACC 1

L'Assemblée, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration de la Société, du projet de Convention ACC 1 joint en annexe du rapport du Conseil d'Administration, (i) approuve l'intégralité des termes et conditions du projet de la Convention ACC 1, les opérations qui y sont visées et, plus généralement, la réalisation par la Société de toute opération nécessaire ou utile à la réalisation des opérations objet de la Convention ACC 1 et (ii) autorise la Société à conclure la Convention ACC 1.

En conséquence, l'Assemblée confère tous pouvoirs au Directeur Général de la Société à l'effet de négocier, finaliser, signer, conclure, remettre et exécuter au nom et pour le compte de la Société, avec faculté de délégation à toute personne de son choix, la Convention ACC 1 ainsi que tous documents devant être conclus et/ou remis par la Société aux termes de la Convention ACC 1, plus généralement, faire tout le nécessaire, réaliser toutes les opérations, remettre tout document, signer tout document et prendre toute mesure dans le cadre et en vue de la signature de la Convention ACC 1.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des Actionnaires.

6. AUTORISATION ET POUVOIRS DONNES AU DIRECTEUR GENERAL DE LA SOCIETE A L'EFFET DE SIGNER LA CONVENTION ACC 2

L'Assemblée, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration de la Société, du projet de Convention ACC 2 joint en annexe du rapport du Conseil

d'Administration, (i) approuve l'intégralité des termes et conditions du projet de la Convention ACC 2, les opérations qui y sont visées et, plus généralement, la réalisation par la Société de toute opération nécessaire ou utile à la réalisation des opérations objet de la Convention ACC 2 et (ii) autorise la Société à conclure la Convention ACC 2.

En conséquence, l'Assemblée confère tous pouvoirs au Directeur Général de la Société à l'effet de négocier, finaliser, signer, conclure, remettre et exécuter au nom et pour le compte de la Société, avec faculté de délégation à toute personne de son choix, la Convention ACC 2 ainsi que tous documents devant être conclus et/ou remis par la Société aux termes de la Convention ACC 2, plus généralement, faire tout le nécessaire, réaliser toutes les opérations, remettre tout document, signer tout document et prendre toute mesure dans le cadre et en vue de la signature de la Convention ACC 2.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des Actionnaires.

7. DESIGNATION DES NOUVEAUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'Assemblée, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide de désigner en qualité de nouveaux membres du Conseil d'Administration, pour une durée d'une année qui se terminera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice à clôturer le 31 décembre 2019 :

- Monsieur Philippe Jacquelinet, de nationalité française, né le 30 mars 1961 à Dijon et domicilié au La Fontaine d'Argent, chemin de la Cible, 13100 Aix-en-Provence ; et
- Madame Céleste Lauriot dit Prevost, de nationalité française, née le 30 décembre 1989 à Neuilly-sur-Seine et domiciliée au 50 avenue de la République, 92400 Courbevoie.

Le Président rappelle que les membres du Conseil d'Administration ont pour mission de contrôler la gestion, de fixer les orientations stratégiques de la Société et de veiller à la bonne marche de celle-ci.

Monsieur Philippe Jacquelinet et Madame Céleste Lauriot dit Prevost ont chacun fait savoir par avance qu'ils accepteraient leurs nominations en qualité de membre du Conseil d'Administration et ont déclaré qu'ils satisfaisaient à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice de ces mandats.

L'Assemblée, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide de désigner en qualité de scrutateur, FPCI SIPAREX INTERMEZZO, fonds professionnel de capital investissement représenté par sa société de gestion, SIPAREX SIGEFI, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 107 rue Servient, 69003 Lyon, et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 331 595 587 ("SIPAREX"), pour une durée d'une année qui se terminera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice à clôturer le 31 décembre 2024. Monsieur Philippe Dutheil agissant au nom et pour le compte de SIPAREX a fait savoir par avance qu'il accepterait sa nomination en qualité de scrutateur et a déclaré qu'il satisfaisait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice de ce mandat.

L'Assemblée prend acte enfin que Monsieur Philippe Jacquelinet, Madame Céleste Lauriot dit Prevost et SIPAREX par l'intermédiaire de Monsieur Philippe Dutheil ont dès avant les

présentes, accepté le principe de leurs nouveaux mandats et déclaré ne faire l'objet d'aucune mesure ni incompatibilité susceptible de leur interdire l'exercice de leurs fonctions.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité des Actionnaires.

– résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :

8. CREATION D'UNE CATEGORIE D' ACTIONS DE PREFERENCE DE CATEGORIE M

L'Assemblée, après avoir pris acte du fait que le capital de la Société se compose uniquement d'actions ordinaires, et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport établi par Madame Sabrina Cohen, en sa qualité de Commissaire Aux Avantages Particuliers et du rapport spécial du Commissaire aux comptes visé à l'article L. 228-12 du Code de commerce, décide, sous la condition suspensive de l'adoption des résolutions ci-dessous relatives à l'émission d'ADP M dans le cadre de l'augmentation de capital en numéraire d'un montant de 2.913 euros visée à la huitième résolution ci-dessous et réalisation définitive de ladite augmentation de capital, de créer une catégorie M d'actions de préférence, toutes régies par les dispositions des articles L. 228-11 à L. 228-20 du Code de commerce, soumises aux dispositions des Nouveaux Statuts de la Société dont la copie est jointe en annexe du rapport du Conseil d'Administration, et dont les caractéristiques respectives figurent dans les Nouveaux Statuts.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité des Actionnaires.

9. AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE EN NUMERAIRE D'UN MONTANT NOMINAL TOTAL DE 2.913 EUROS, A LIBERER INTEGRALEMENT EN NUMERAIRE, PAR L'EMISSION DE 2.913 ADP M D'UNE VALEUR NOMINALE DE 1 EURO CHACUNE, ASSORTIE D'UNE PRIME D'EMISSION DE 9 EURO CHACUNE, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION, AU PROFIT DE PERSONNES DENOMMEES

L'Assemblée, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration visé à l'article L. 225-129 du Code de commerce, du rapport spécial du Commissaire aux comptes visé à l'article L. 228-12 du Code de commerce et du rapport établi par le Commissaire aux Avantages Particuliers, chargé d'apprécier les avantages particuliers attachés aux ADP M dont l'émission est envisagée par la Société, et après avoir constaté que le capital social de la Société est entièrement libéré, décide, sous réserve de l'adoption de la résolution suivante supprimant le droit préférentiel de souscription en faveur de bénéficiaires dénommés, d'augmenter le capital social d'un montant de deux mille neuf-cent dix-treize euros (2.913 €), et de le porter ainsi, sous réserve de la réalisation des Apports visés à la douzième résolution ci-dessous de 4.569.585 euros à 4.572.498 euros, par l'émission 2.913 ADP M d'une valeur nominale de 1 euro chacune, assortie d'une prime d'émission de 9 euros chacune (les "**ADP M Nouvelles**"), à libérer intégralement en numéraire, et soumises à toutes les dispositions statutaires à compter de la réalisation définitive de l'augmentation de capital ("**Augmentation de Capital ADP M**").

Les souscriptions seront reçues au siège social jusqu'au 28 décembre 2018 (inclus) contre remise des bulletins de souscription correspondants et les versements en numéraire devront être effectués par virement sur le compte numéro FR72 3000 2029 5000 0023 0824 T24 ouvert à cet effet au nom de la Société dans les livres de la banque LCL. Le délai de souscription sera clos par anticipation dès que l'augmentation de capital visée à la présente

résolution aura été souscrite et libérée en totalité. L'augmentation de capital sera définitivement réalisée à la date de libération de sa souscription attestée par le certificat du dépositaire des fonds.

L'Assemblée délègue au Conseil d'Administration tous pouvoirs à l'effet de :

- procéder à la clôture anticipée de la souscription ou proroger sa date, le cas échéant ;
- recueillir la souscription des ADP M Nouvelles, recevoir les versements et en faire le dépôt à la banque précitée ;
- obtenir du dépositaire des fonds le certificat attestant la libération, par versement en numéraire, de l'Augmentation de Capital ADP M ;
- procéder, éventuellement, au retrait des fonds après la réalisation de l'Augmentation de Capital ADP M ;
- constater la réalisation de l'Augmentation de Capital ADP M ; et
- plus généralement, accomplir tous actes et toutes opérations et remplir toutes formalités nécessaires à la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital ADP M et à la modification des statuts y afférente.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité des Actionnaires.

10. SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION AU PROFIT DE PERSONNES NOMMEMENT DESIGNÉES

L'Assemblée, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes établi conformément aux dispositions de l'article L. 225-135 du Code de commerce, et en conséquence de la décision précédente, décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, de supprimer le droit préférentiel de souscription attribué aux Actionnaires par l'article L. 225-132 du Code de commerce et de réserver la souscription de 2.913 ADP M d'une valeur nominale d'un (1) euro à émettre au titre de l'Augmentation de Capital ADP M décidée aux termes de la décision précédente, au bénéfice de :

- Madame Nathalie Coppola, de nationalité française, née le 27 janvier 1966 à Paris et étant domiciliée 2 bis, rue Raoul Dautry, 91190 Gif-sur-Yvette, à concurrence de 1.067 ADP M pour un montant de souscription total de 10.670 euros ;
- Madame Catherine Valenzisi, de nationalité française, née le 2 août 1970 à Flavy-le-Martel et étant domiciliée 964, chemin des bonnets, 13530 Trets, à concurrence de 644 ADP M pour un montant de souscription total de 6.440 euros ; et
- Captain Lux S.à.r.l, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois dont le siège social est situé 14-16 avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés Luxembourgeois sous le numéro B229272 et associé de la Société, à concurrence de

1.202 ADP M pour un montant de souscription total de 12.020 euros.

L'Assemblée approuve les avantages particuliers résultant de l'émission au profit des bénéficiaires de la suppression du droit préférentiel de souscription susvisés des ADP M assorties des droits particuliers prévus aux Nouveaux Statuts.

Préalablement au décompte des voix, le Président rappelle que, conformément à l'article L. 225-138 du Code de commerce, les droits de vote de Captain Lux S.à.r.l. ne peuvent pas être pris en compte, pour le calcul du quorum et de la majorité requise pour l'adoption de la présente résolution.

En conséquence de ce qui précède, cette résolution mise aux voix est adoptée par Omnes Croissance 4 SAS.

11. AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE EN NUMERAIRE D'UN MONTANT NOMINAL TOTAL DE 13.131.786 EUROS, A LIBERER INTEGRALEMENT EN NUMERAIRE, PAR L'EMISSION DE 13.131.786 ACTIONS ORDINAIRES D'UNE VALEUR NOMINALE DE 1 EURO CHACUNE, ASSORTIE D'UNE PRIME D'EMISSION DE 1 EURO CHACUNE, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION, AU PROFIT DE PERSONNES DENOMMEES

L'Assemblée, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration visé à l'article L. 225-129 du Code de commerce et du rapport spécial du Commissaire aux comptes visé à l'article L. 228-135 du Code de commerce, et après avoir constaté que le capital social de la Société est entièrement libéré, décide, sous réserve de l'adoption de la résolution suivante supprimant le droit préférentiel de souscription en faveur de bénéficiaires dénommés, d'augmenter le capital social d'un montant de 13.131.786 euros, et de le porter ainsi, sous réserve de la réalisation (i) des Apports visés à la douzième résolution ci-dessous et (ii) de l'augmentation de capital visée à la huitième résolution ci-dessus, de 4.572.498 euros à 17.704.284 euros, par l'émission 13.131.786 actions ordinaires (les "AO Nouvelles") d'une valeur nominale d'un euro chacune, assorties d'une prime d'émission de 1 euro chacune, à libérer intégralement en numéraire, et soumises à toutes les dispositions statutaires à compter de la réalisation définitive de l'augmentation de capital ("Augmentation de Capital AO").

Les souscriptions seront reçues au siège social jusqu'au 28 décembre 2018 (inclus) contre remise des bulletins de souscription correspondants et les versements en numéraire devront être effectués par virement sur le compte numéro FR72 3000 2029 5000 0023 0824 T24 ouvert à cet effet au nom de la Société dans les livres de la banque LCL. Le délai de souscription sera clos par anticipation dès que l'augmentation de capital visée à la présente résolution aura été souscrite et libérée en totalité. L'Augmentation de Capital AO sera définitivement réalisée à la date de libération de sa souscription attestée par le certificat du dépositaire des fonds.

L'Assemblée délègue au Conseil d'Administration tous pouvoirs à l'effet de :

- procéder à la clôture anticipée de la souscription ou proroger sa date, le cas échéant ;
- recueillir la souscription des AO Nouvelles, recevoir les versements et en faire le dépôt à la banque précitée ;

- obtenir du dépositaire des fonds le certificat attestant la libération, par versement en numéraire, de l'Augmentation de Capital AO ;
- procéder, éventuellement, au retrait des fonds après la réalisation de l'Augmentation de Capital AO ;
- constater la réalisation de l'Augmentation de Capital AO ; et
- plus généralement, accomplir tous actes et toutes opérations et remplir toutes formalités nécessaires à la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital AO et à la modification des statuts y afférente.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité des Actionnaires.

12. SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION AU PROFIT DE PERSONNES NOMMEMENT DESIGNÉES

L'Assemblée, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes établi conformément aux dispositions de l'article L. 225-135 du Code de commerce, et en conséquence de la décision précédente, décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, de supprimer le droit préférentiel de souscription attribué aux Actionnaires par l'article L. 225-132 du Code de commerce et de réserver la souscription de 13.131.786 AO Nouvelles d'une valeur nominale d'un (1) euro à émettre au titre de l'Augmentation de Capital ADP AO décidée aux termes de la décision précédente, au bénéfice de :

- Madame Nathalie Coppola, de nationalité française, née le 27 janvier 1966 à Paris et étant domiciliée 2 bis, rue Raoul Dautry, 91190 Gif-sur-Yvette, à concurrence de 19.517 AO Nouvelles pour un montant de souscription total de 39.034 euros ;
- Madame Catherine Valenzisi, de nationalité française, née le 2 août 1970 à Flavy-le-Martel et étant domiciliée 964, chemin des bonnets, 13530 Trets, à concurrence de 11.779 AO Nouvelles pour un montant de souscription total de 23.558 euros ;
- Captain Lux S.à.r.l, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois dont le siège social est situé 14-16 avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés luxembourgeois sous le numéro B229272 et associé de la Société, à concurrence de 13.100.490 AO Nouvelles pour un montant de souscription total de 26.200.980 euros.

Préalablement au décompte des voix, le Président rappelle que, conformément à l'article L. 225-138 du Code de commerce, les droits de vote de Captain Lux S.à.r.l. ne peuvent pas être pris en compte, pour le calcul du quorum et de la majorité requise pour l'adoption de la présente résolution.

En conséquence de ce qui précède, cette résolution mise aux voix est adoptée par Omnes Croissance 4 SAS.

13. APPROBATION DES APPORTS – SOUSCRIPTION PAR VOIE D'APPORTS EN NATURE A 4.527.010 ACTIONS ORDINAIRES ET 5.575 ADP M– AUGMENTATION DE CAPITAL D'UN MONTANT DE 4.527.010 EUROS PAR EMISSION DE 4.527.010 ACTIONS ORDINAIRES, ASSORTIES D'UNE PRIME D'EMISSION DE 1 EURO CHACUNE - AUGMENTATION DE CAPITAL D'UN MONTANT DE 5.575 EUROS PAR EMISSION DE 5.575 ADP M, ASSORTIES D'UNE PRIME D'EMISSION DE 9 EUROS CHACUNE

Après avoir pris connaissance :

- du rapport du Conseil d'Administration visé à l'article L. 225-129 du Code de commerce,
- du rapport établi par Madame Sabrina Cohen, Commissaire aux Apports désigné par l'assemblée générale des actionnaires en date du 28 novembre 2018, et déposé au greffe du tribunal de commerce de Paris le 5 décembre 2018, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables,
- du Contrat d'Apport aux termes duquel les Apporteurs se sont engagés à apporter un nombre total de 32.173 actions ordinaires, 3.917.815 actions de préférence émises le 28 juillet 2011 (les "AdP 2011") et 23.732 actions de préférence émises actions de préférence émises le 12 juin 2014 (les "AdP 2014"), par Captain Invest, selon la répartition figurant en annexe 7 du rapport du Conseil d'Administration,

l'Assemblée approuve pleinement et entièrement les stipulations du Contrat d'Apport et des Apports eux-mêmes, sous réserve de l'approbation de l'évaluation des Apports objet de la résolution suivante.

En conséquence de ce qui précède et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration visé à l'article L. 225-129 du Code de commerce, et sous condition suspensive de l'approbation de l'évaluation des Apports objet de la décision suivante, l'Assemblée décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de 37.000 €, pour le porter de 37.000 € à 4.569.585 €, par émission de :

- 4.527.010 actions ordinaires, assorties d'une prime d'émission de 1 euro chacune, pour un prix total de souscription de 9.054.020 €, intégralement souscrites et libérées du fait de la réalisation définitive des Apports, selon la répartition suivante :

Apporteurs	Nombre d'actions ordinaires nouvelles de la Société
Blue Moon	4.464.266
Nathalie Coppola	7.072
Delphine Verschuere	8.553
Lydia Bertrand	47.119

et

- 5.575 ADP M, assorties d'une prime de souscription de 9 euros chacune, pour un prix total de souscription de 55.750 €, intégralement souscrites et libérées du fait de la réalisation définitive des Apports, selon la répartition suivante :

Apporteurs	Nombre d'ADP M nouvelles de la Société
Blue Moon	2.146
Nathalie Coppola	386
Delphine Verschuere	467
Lydia Bertrand	2.576

Les actions ordinaires nouvelles de la Société émises en rémunération des Apports seront entièrement assimilées aux actions ordinaires anciennes à compter de la réalisation définitive de leur émission et ce, notamment, pour l'application de toutes les dispositions statutaires. Ces actions ordinaires nouvelles donneront jouissance des mêmes droits que les actions ordinaires anciennes à compter de la réalisation définitive de leur émission.

Les 5.575 ADP M nouvelles de la Société qui seront émises en rémunération des Apports sont des actions de préférence relevant d'une catégorie déjà créée, dont les caractéristiques sont décrites dans les Nouveaux Statuts figurant en annexe du rapport du Conseil d'Administration et ce, notamment, pour l'application de toutes les dispositions statutaires. Ces ADP M nouvelles donneront donc jouissance des droits attachés aux ADP M conformément aux stipulations des Nouveaux Statuts, à compter de la réalisation définitive de leur émission.

L'Assemblée approuve, en tant que de besoin, les avantages particuliers résultant de l'émission au profit des Apporteurs des ADP M assorties des droits particuliers prévus aux Nouveaux Statuts.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité des Actionnaires.

14. APPROBATION DE L'EVALUATION DES APPORTS

L'Assemblée, après avoir pris connaissance :

- du rapport établi par Madame Sabrina Cohen, Commissaire aux Apports désigné par l'assemblée générale des actionnaires en date du 5 décembre 2018, et déposé au greffe du tribunal de commerce de Paris le 5 décembre 2018, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables ;
- du Contrat d'Apport, aux termes duquel les Apporteurs se sont engagés à faire apport à la Société d'un nombre total de 32.173 actions ordinaires, 3.917.815 AdP 2011 et 23.732 AdP 2014 émises par Captain Invest, en rémunération desquelles la Société s'est engagée à émettre 4.527.010 actions ordinaires et 5.575 actions de préférence de catégorie M, les Apports étant évalués globalement à 9.109.795,10 euros, soit une valeur unitaire par action ordinaire de Captain Invest apportée d'environ 0,8463 €, une

valeur unitaire par AdP 2011 d'environ 2,3082 € et une valeur unitaire par AdP 2014 d'environ 1,6665 € selon la répartition indiquée dans la décision qui précède ;

déclare approuver pleinement et entièrement l'évaluation des Apports et le montant de rémunération des Apports.

En conséquence de l'approbation des Apports et de leur évaluation visées ci-dessus, l'Assemblée constate que (i) l'augmentation de capital social d'un montant de 4.527.010 € par émission de 4.527.010 actions ordinaires nouvelles et (ii) l'augmentation de capital social d'un montant de 5.575 € par émission de 5.575 ADP M, chacune en rémunération des Apports sont définitivement réalisées, étant rappelé qu'aux termes des dispositions de l'article L. 225-147 alinéa 5 du Code de commerce, les titres de capital émis en rémunération d'un apport en nature sont intégralement libérés dès leur émission.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité des Actionnaires.

15. ATTRIBUTION GRATUITE DE 47.750 ACTIONS ORDINAIRES AU PROFIT DE SALARIES ET MANDATAIRES SOCIAUX DE LA SOCIETE ET DE SES FILIALES PAR VOIE D'AUGMENTATION DE CAPITAL ; AUTORISATION ET POUVOIRS CONFERES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A CET EFFET

L'Assemblée, après avoir pris connaissance (i) du rapport du Conseil d'Administration, et (ii) du rapport spécial du commissaire aux comptes sur l'attribution gratuite d'actions conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce :

- autorise le Conseil d'Administration à procéder, par l'établissement d'un plan, au profit des bénéficiaires appartenant aux catégories qu'il déterminera parmi les mandataires sociaux de la Société et les membres du personnel salarié de la Société et de ses filiales, à une attribution gratuite d'actions ordinaires à émettre,
- décide que le nombre total des actions ordinaires susceptibles d'être attribuées gratuitement au titre de la présente résolution ne pourra représenter plus de 47.750 actions ordinaires de valeur nominale d'un (1) euro, soit environ 1,04 % du capital social de la Société à la date des présentes. En outre, aucune action ne pourra être attribuée aux salariés et aux mandataires sociaux détenant chacun plus de 10% du capital de la Société et une attribution gratuite d'actions ne pourra pas avoir pour effet de conférer à un quelconque salarié ou mandataire social plus de 10% du capital de la Société,
- décide d'autoriser le Conseil d'Administration à attribuer un nombre maximum de 47.750 actions ordinaires à émettre dans le cadre du plan,
- décide que le Conseil d'Administration déterminera le nombre d'actions ordinaires susceptibles d'être attribuées gratuitement aux bénéficiaires, ainsi que les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions ordinaires,
- décide que, sauf les cas de dérogation légale, l'attribution des actions ordinaires à leurs bénéficiaires deviendra définitive au terme d'une période d'acquisition qui ne pourra pas être inférieure à un an à compter de la date de leur attribution,

- décide que, sauf les cas de dérogation légale, les bénéficiaires s'engagent à conserver les actions ordinaires acquises pendant une période de conservation d'un (1) an à compter de la date de leur attribution définitive,
- décide que les droits résultant de l'attribution gratuite d'actions ordinaires seront incessibles jusqu'au terme de la période de conservation, sous réserve des cas de transferts prévus par la loi, les Nouveaux Statuts et le Pacte d'Actionnaires,
- décide que, en tout état de cause et sauf cas de dérogation légale, la durée cumulée des périodes d'acquisition et de conservation ne pourra pas être inférieure à deux ans à compter de la date de leur attribution,
- prend acte que, conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-1-I alinéa 5 du Code de commerce, la présente autorisation d'attribuer gratuitement les actions ordinaires emportera de plein droit, au profit des bénéficiaires, renonciation des Actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux actions à émettre et que l'augmentation de capital correspondante sera réalisée du seul fait de l'attribution définitive des actions à leur(s) bénéficiaire(s), conformément à l'article L. 225-197-1-I alinéa 5 du Code de commerce,
- prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration viendrait à faire usage de la présente autorisation, il informera l'assemblée générale des Actionnaires de la Société des opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L. 225-197-1 à L. 225-197-3 du Code de commerce, dans les conditions prévues par l'article L. 225-197-4 du Code de commerce,
- décide que le Conseil d'Administration pourra modifier les conditions de l'attribution d'actions ordinaires après la décision d'attribution dès lors que de nouvelles dispositions légales, juridiques, fiscales, comptables ou sociales auraient un impact défavorable pour la Société ou sur les comptes de la Société ou renchériraient le coût de tels plans pour la Société et sous réserve du respect des droits acquis des bénéficiaires, et
- décide d'affecter à un compte de réserves indisponible une partie de la somme présente dans le compte intitulé "*Prime d'émission*", pour un montant de 95.500 euros.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité des Actionnaires.

16. DELEGATION DE COMPETENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE (I) AFIN DE DETERMINER LES BENEFICIAIRES DES ACTIONS ORDINAIRES ET LES CRITERES ET CONDITIONS DE LEUR ATTRIBUTION, AINSI QUE LE NOMBRE D'ACTIONS ORDINAIRES A ATTRIBUER A CHACUN D'EUX, ET (II) EN VUE DE CONSTATER, A L'ISSUE DE LA PERIODE D'ACQUISITION, L'ATTRIBUTION DEFINITIVE DES ACTIONS ORDINAIRES ET L'AUGMENTATION DE CAPITAL CORRESPONDANTE AINSI QUE LA MODIFICATION CORRELATIVE DES STATUTS

L'Assemblée, après avoir pris connaissance (i) du rapport du Conseil d'Administration, et (ii) du rapport spécial du commissaire aux comptes de la Société, conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, décide que l'autorisation visée à la résolution précédente est consentie pour une période de 18 mois à compter de ce jour et délègue par conséquent tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de

subdélégation dans les conditions légales, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation et notamment de :

- déterminer l'identité du ou des bénéficiaires des attributions d'actions ordinaires parmi les salariés de la Société et de ses filiales ainsi que les mandataires sociaux de la Société dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-1 du Code de commerce ;
- fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions ordinaires ;
- en cas de réalisation d'opérations financières pendant la période d'acquisition, notamment pour celles visées par les dispositions de l'article L.228-99, premier alinéa du Code de commerce, de mettre en œuvre toute mesure propre à préserver et ajuster les droits des attributaires d'actions, notamment selon les modalités et conditions prévues par le paragraphe 3° dudit article ;
- décider, le moment venu, la ou les augmentations de capital corrélatives à l'émission des actions ordinaires d'un montant nominal maximal total de 47.750 euros, par l'émission de 47.750 actions ordinaires ;
- décider le cas échéant que la ou les augmentations de capital au titre de la ou des émissions d'actions ordinaires sera(ont) réalisée(s) à la valeur nominale, par incorporation de la somme présente dans le compte intitulé "*Prime d'émission*";
- disposer, conformément à la loi, de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution et procéder, en une ou plusieurs fois, à l'émission des actions ordinaires conduisant à des augmentations du capital, constater leur réalisation et procéder le cas échéant à toute modification corrélative des Statuts, accomplir ou faire accomplir tous les actes, formalités, déclarations auprès des organismes et, plus généralement, tout ce qui sera nécessaire ; et
- plus généralement, effectuer dans le cadre des dispositions légales, réglementaires et statutaires tout ce que la mise en œuvre de l'autorisation visée sous la précédente résolution rendra nécessaire.

Enfin, chaque année, le Conseil d'Administration informera l'assemblée générale ordinaire des opérations réalisées en vertu de la présente autorisation, dans un rapport spécial, conformément à l'article L.225-197-4 du Code de commerce.

17. TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL

L'Assemblée, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide de transférer le siège social de la Société à 545, rue Henri Delaunay, 13290 Aix-en-Provence et, en conséquence, de modifier l'article 4 des statuts de la Société comme suit :

"ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé : 545, rue Henri Delaunay, 13290 Aix-en-Provence.

La décision de transfert du siège social est prise par l'Assemblée Générale Extraordinaire. Le siège social peut cependant être transféré en tout endroit du territoire français par une simple décision du Conseil d'Administration, sous réserve de ratification par la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

En cas de transfert décidé conformément à la loi par le Conseil d'Administration, celui-ci est autorisé à modifier les Statuts en conséquence."

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité des Actionnaires.

18. ADOPTION DES NOUVEAUX STATUTS

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du projet de Nouveaux Statuts annexé en annexe du rapport du Conseil d'Administration, et sous condition suspensives de la libération intégrale des augmentations de capital objets des résolutions n°8 et n°10 ci-avant, l'Assemblée décide :

- de procéder à une refonte intégrale des statuts de la Société, incluant en particulier, la modification des règles de transfert de titres émis par la Société ; et
- d'adopter, article par article, puis dans leur intégralité, d'adopter les Nouveaux Statuts, dont une copie figure en annexe du rapport du Conseil d'Administration.

L'Assemblée prend acte que :

- dans le cadre de l'adoption des Nouveaux Statuts, la durée du mandat des administrateurs de la Société est portée d'un (1) an à six (6) ans ; et
- dès lors, la durée du mandat des administrateurs actuels de la Société est portée à six (6) ans et expirera lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

L'Assemblée décide de conférer au Directeur Général, avec faculté de délégation, tous pouvoirs en vue de prendre toutes mesures utiles et accomplir toutes formalités nécessaires à la publicité de l'adoption des Nouveaux Statuts ainsi décidée.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité des Actionnaires.

19. POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES

L'Assemblée décide de donner tous pouvoirs aux porteurs d'originaux, de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts et publications prescrits par la loi.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité des Actionnaires.

Plus personne ne demandant la parole et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau.



ESTELLE FORNALLAZ
Président du Conseil d'Administration



JESS WIZMAN
Secrétaire



CAPTAIN LUX S.A.R.L
Représentée par Madame Estelle Fornallaz et
Monsieur Stephane Roussilhe
Scrutateur